

APPEL A PROJETS

***SPORT SUR ORDONNANCE
DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL***

OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS .	2
2. LES ELEMENTS CLES DU PROJET	3
3. LE REFERENCEMENT DES OPERATEURS SPORT SANTE PARTENAIRES	6
4. APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES SPORT SUR ORDONNANCE.....	7
5. ENGAGEMENT ET SUIVI.....	8

1. RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un constat

Les sociétés savantes et les études scientifiques réalisées ont mis en évidence :

- Une dégradation de l'état de santé général de la population mondiale,
- Une prévalence forte et supérieure aux moyennes nationales de certaines pathologies chroniques à La Réunion,
- Que l'inactivité physique et la sédentarité sont des facteurs de risques favorisant l'apparition de problématiques de Santé,
- L'influence du contexte socio-économique sur l'incidence et les prévalences de la plupart des maladies chroniques,
- Des difficultés pour les personnes éloignées de la pratique sportive, sédentaires ou atteintes de pathologies chroniques, à trouver une offre d'activité physique adaptée à leurs caractéristiques,
- Qu'un des leviers importants pour lutter contre les problématiques de Santé pour les trois types de prévention, est la pratique de l'activité physique,
- Les bénéfices de la pratique de l'activité physique sont multiples chez les personnes ayant des problématiques de santé.

En complément, les différentes expériences de terrains montrent toutes que les projets voués à favoriser la pratique d'activité physique afin d'atteindre des objectifs de santé et d'autonomie sont d'autant plus efficaces dans un contexte de travail partenarial regroupant des professionnels du milieu médical, paramédical, les professionnels des Activités Physiques Adaptées (APA) et les associations sportives.

1.2 Un concept démontré

La pratique régulière d'une activité physique (AP) contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- SE MOUVOIR,
- PRESERVER un état de santé satisfaisant tout au long de la vie,
- AMELIORER la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports et de l'Education Populaire de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en place le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, depuis Septembre 2014.

Cette action se déroulant à l'échelle du territoire Saint-Paulois permet à des personnes éloignées de la pratique des activités physiques, souffrant d'affection(s) chronique(s) stabilisée(s) (ALD ou non) et présentant des limitations minimales à modérées de : *« développer une pratique durable autonome qui ne se confonde pas avec celle de la rééducation, mais qui puisse lui succéder ou se développer en parallèle en fonction de l'évolution de l'état de santé¹ ».*

¹ Objectif établi en s'appuyant sur l'expertise collective de l'INSERM 2019

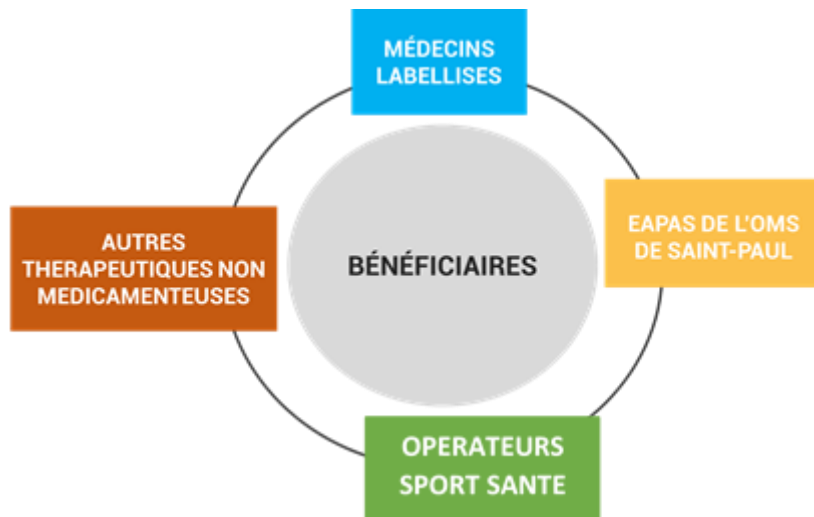
Cette action contribue également à :

- L'éducation pour la Santé, l'entretien et/ou l'amélioration du Capital Santé, du bien-être physique et moral des personnes accompagnées,
- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'APA sécurisées.
- Constituer un réseau/maillage partenarial « *Sport Sur Ordonnance* » (médecins, structures sportives, etc...) favorisant l'inclusion de l'activité physique dans le mode de vie des personnes accompagnées,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, accessible à un public spécifique.

2. LES ELEMENTS CLES DU PROJET

2.1 Les objectifs du dispositif

- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique régulière d'APA,
- Constituer un réseau *Sport Sur Ordonnance* comprenant des médecins, des structures sportives et des professionnels spécialistes de la Santé,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général à moindre coût et accessible envers une population non sensibilisée aux problématiques de santé par la pratique de l'activité physique.



LE SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL :

C'est proposer des Activités Physiques Adaptées, prescrites par le médecin, pour les adultes Saint-Paulois inactifs et porteurs d'affections chroniques stabilisées (ALD ou non).

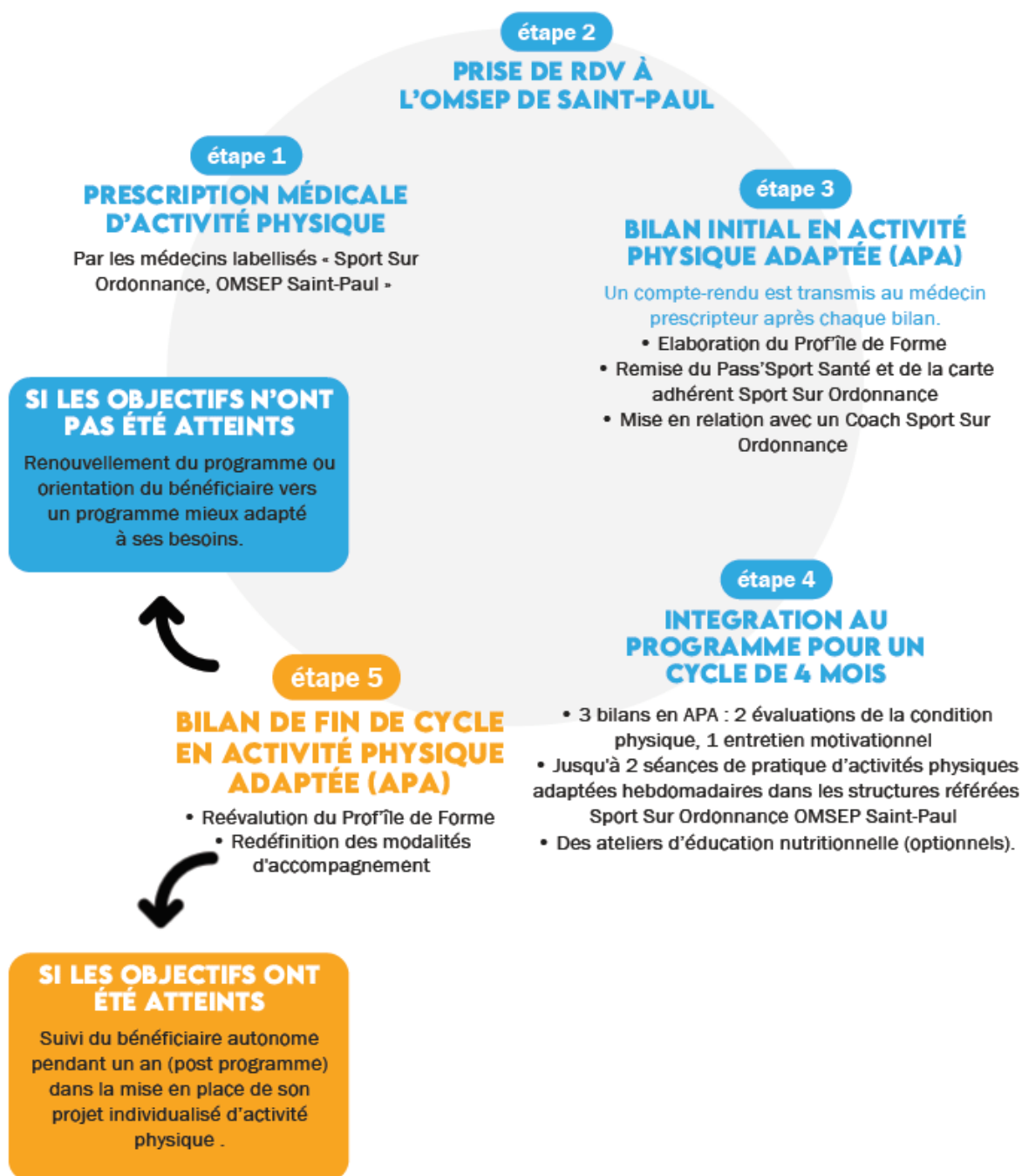
*Coût du cycle selon les tarifs suivants :

Tranche 1 : 10 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6000 €

Tranche 2 : 30 € pour un quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €

Tranche 3 : 60 € pour un quotient familial supérieur 26 030 €

2.2 Le schéma de fonctionnement du dispositif : le parcours du bénéficiaire



² INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

■ LES CRITERES D'INCLUSION & NON INCLUSION

Les adultes saint-paulois, sédentaires ou inactifs, présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non) et des limitations minimales à modérées.

Suivant la gravité de l'affection chronique, l'accord du médecin spécialiste pourra être demandé.

CRITERES D'INCLUSION

MALADIES METABOLIQUES

- Obésité : complications associées stabilisées (diabète, HTA...)
- ALD : Diabète de type 1 et de type 2

MALADIES CARDIOVASCULAIRES

- Hypertension artérielle
- ALD : Coronaropathie
- ALD : Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques

MALADIES RESPIRATOIRES

- Asthme
- BPCO
- ALD : Mucoviscidose

MALADIES RHUMATOLOGIQUES ET IMMUNO-INFLAMMATOIRES

- Affections ostéoarticulaires chroniques douloureuses
- ALD : Spondylarthrite ankylosante grave
- ALD : Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
- ALD : Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive
- ALD : Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- ALD : VIH (patient sans immunodépression)

MALADIES NEUROLOGIQUES

- ALD : Accident Vasculaire Cérébral
- ALD : Maladie de Parkinson
- ALD : Sclérose En Plaques

MALADIES PSYCHIATRIQUES

- Patients psychotiques : via l'EPSMR uniquement
- Schizophrénie stabilisée, dépression chronique, troubles anxieux, syndrome de stress post-traumatique

CANCERS EN RÉMISSION

CRITERES DE NON INCLUSION

LES FONCTIONS COGNITIVES

- Patient non francophone
- Patient avec trouble de la compréhension orale ne pouvant pas réaliser le bilan en APA de l'OMSEP de Saint-Paul en autonomie complète (prise de RDV, réponse aux questionnaires...)
- Patient nécessitant un accompagnement en Sport Adapté*

LES FONCTIONS MOTRICES

- Résultats insuffisants aux tests du bilan APA de l'OMSEP de Saint-Paul
- Périmètre de marche ≤ 150 m au TDM6
- Patient nécessitant un accompagnement en Handisport**

*Sport Adapté : activités physiques pour toute personne présentant un handicap mental ou psychique.

**Handisport : activités physiques pour toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

**CRITÈRES DÉFINIS PAR
LA COMMISSION MÉDICALE
DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL**

3. LE REFERENCEMENT DES OPERATEURS SPORT SANTE PARTENAIRES

Ce document et les éléments déclinés ci-après ont pour objectif de définir avec précision le cadre de mobilisation de ceux-ci, les conditions d'attribution du référencement « *Sport Sur Ordonnance, OMSEP Saint-Paul* » et les conditions d'accueil des bénéficiaires du dispositif.

Afin d'intégrer le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, la structure partenaire doit dans un premier temps obtenir une réponse favorable à sa candidature proposée lors de l'appel à projets annuel *Sport Sur Ordonnance, OMSEP Saint-Paul* (période : octobre/novembre).

3.1 Les critères de recevabilité et d'éligibilité

- 1) Etre adhérent à l'OMSEP de Saint-Paul,
- 2) Disposer d'intervenant(s) titulaire(s) d'une des formations suivantes :
 - Licence ou diplôme de niveau supérieur de la filière STAPS mention APA,
 - BPJEPS + formation SSBE Niveau 2, agréée DJSCS Réunion,
 - Professionnels mentionnés dans le décret N° 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de Longue Durée.
- 3) Etre titulaire du PSC1 en cours de validité, ou diplôme de secourisme de niveau supérieur,
- 4) Soumettre un projet formalisé, existant et intégrant une orientation « prévention pour la Santé par les activités physiques et sportives », décliné en un plan d'actions cohérent,
- 5) Proposer des créneaux adaptés, conçus dans une logique AP Santé,
- 6) Déposer un dossier complet dans les délais impartis respectant le cahier des charges et le règlement intérieur.

Remarques :

- *La commission médicale se réunira une fois par an pour statuer sur ces demandes de référencement,*
- *Les 6 critères doivent impérativement être remplis pour l'obtention du référencement,*
- *L'obtention du référencement ne préfigure pas de l'acceptation de l'intégralité des propositions d'activités faites par les structures.*

3.2 Les critères de sélection

Les opérateurs Sport Santé candidats à l'appel à projets « *Sport Sur Ordonnance, OMSEP de Saint-Paul* » seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Clarté du dossier de candidature du projet Sport Santé,
- Objectifs du projet Sport Santé clairement définis,
- Justification du projet Sport Santé par des éléments de contexte local et national,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : choix du public, des territoires d'actions, des lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,
- Qualité de l'évaluation du projet: évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet, et des activités sportives proposées,
- Intégration d'une démarche informative et d'éducation pour la Santé,
- Intégration d'une démarche de pérennisation de la pratique d'activités physiques.

Remarque : L'obtention du label Plan Régional Sport Santé Bien-Etre (SSBE) Niveau 2 (DJSCS de La Réunion), l'expérience accumulée et la volonté de proposer des séances d'activité physique

au-delà de la période couverte par l'accompagnement Sport Sur Ordonnance seront étudiés lors de la sélection des structures candidates.

3.3 Critères de non sélection

- Les projets ne répondant pas aux critères fixés au paragraphe 3.2
- Les actions ponctuelles (événementiel, journées portes ouvertes, etc....).

3.4 Localisation

- Les modules d'APA proposés devront être positionnés sur le territoire de la commune de Saint-Paul.
- L'accessibilité géographique avec la présence de transport au commun est à privilégier.

3.5 Planification

Une convention de partenariat effective sur une année civile sera signée avec les structures candidates sélectionnées. En cours d'année, si des modifications sont demandées, elles devront être notifiées par avenant.

4. APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES SPORT SUR ORDONNANCE

4.1 Procédure

Pour être référencé dans le réseau partenarial et intervenir dans le cadre du dispositif « *Sport Sur Ordonnance, OMSEP Saint-Paul* », les opérateurs Sport Santé doivent dans un premier temps répondre à l'appel à projets annuel *Sport Sur Ordonnance* :

- Période de lancement : Octobre,
- Date limite de réception des candidatures : 7 Novembre,
- Etude et validation des dossiers de candidatures : Novembre,
- Réponses aux dossiers de candidatures : Décembre.

1 - L'OMSEP communiquera par voie numérique (mailing et parution sur le site et la page Facebook de l'OMS) le lancement de l'appel à projets, et réceptionnera de la même façon les dossiers de candidatures,

2 - Pour être recevable, les dossiers devront être correctement remplis et complets (pièces annexes à joindre obligatoirement au dossier),

3 - La commission médicale de l'OMSEP se rassemblera dès réception des dossiers pour statuer.

Les décisions seront notifiées par mail et téléphone.

Une convention sera alors signée entre la structure porteuse du projet validé et l'OMSEP.

L'OMSEP se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités proposées par les opérateurs Sport Santé partenaires ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

4.2 Caractéristiques de l'offre d'Activités Physiques Adaptées

Les opérateurs Sport Santé doivent proposer un ou plusieurs module(s) d'APA Sport sur Ordonnance, OMSEP Saint-Paul.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'Activité Physique Adaptée définie,
- Un total de 34 séances sur une durée correspondant aux périodes cumulées suivantes :
 - 17 séances entre le 14 février 2022 et le 03 Juillet 2022, à fréquence d'une fois par semaine.
 - 17 séances entre le 15 Aout 2022 et le 18 décembre 2022, à fréquence d'une fois par semaine.
- Pour les « créneaux complets » :
 - Une capacité d'accueil minimale par module de 10 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMSEP sera adaptée, en concertation avec la structure,
 - Une capacité d'accueil maximale par module de 12 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire,
- Pour les « ½ créneaux » :
 - Une capacité d'accueil minimale par module de 4 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure,
 - Une capacité d'accueil maximale par module de 6 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire,
- Une durée de séance comprise entre 45 minutes et 1h30.
- Les propositions de séances d'activités physiques devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement et le public ciblé.

Sont attendus :

- La mobilisation de professionnels diplômés pour la pratique des APA, possédant des compétences relatives au Sport Santé (cf. *partie II.B*), et formés aux premiers secours,
- Des modalités de sécurisation de la pratique dans des structures : équipements sportifs utilisés, matériel disponible, adaptation de l'activité, assurance (présentation obligatoire d'une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'opérateur Sport Santé pour les pratiquants non licenciés), ...
- Des propositions d'un programme d'APA :
 - Avec des modules réservés aux futurs bénéficiaires,
 - Avec des modules partagés avec les autres adhérents (en fonction de l'assurance fournie) de l'association, mais avec une approche spécifique pour les bénéficiaires du dispositif.
- La proposition devra clairement présenter l'approche didactique retenue (quelles adaptations de l'activité prévue pour l'accueil des bénéficiaires).
- Les opérateurs Sport Santé devront être à jour de leurs cotisations sociales.

5. ENGAGEMENT ET SUIVI

5.1 Engagements de l'OMSEP

L'OMSEP s'engage à :

- Réaliser une réunion de pilotage au lancement de l'année d'accompagnement dans le but d'exposer les objectifs à atteindre,

- Apporter un soutien financier à hauteur de :
 - 50 euros par séance réalisée, pour une capacité d'accueil de 10 à 12 bénéficiaires dans la limite de 34 séances par module validé.
 - 25 euros par séance réalisée, pour une capacité d'accueil de 4 à 6 bénéficiaires dans la limite de 34 séances par module validé.
- Le versement du financement accordé sera effectué selon les modalités suivantes :
 - 35 % à la signature de la convention,
 - 35% après remise d'un bilan intermédiaire,
 - 30% après remise d'un bilan final.
- Valoriser les structures partenaires référencées dans le réseau partenarial « *Sport Sur Ordonnance, OMSEP Saint-Paul* », avec transmission des supports spécifiques et une visibilité accrue sur le site de l'OMSEP (annuaire en ligne).
- Assurer le suivi de l'implantation et du développement des porteurs de projets et les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs.

A noter : Les référents EAPAS de l'OMSEP se déplaceront au moins une fois par an sur le site de pratique des APA pour assurer un travail de suivi et d'échanges avec les intervenants.

5.2 Engagement de l'opérateur Sport Santé

L'Opérateur Sport Santé s'engage à :

1 - Respecter les modalités partenariales telles que définies dans le présent cahier des charges et la convention de partenariat.

2 - Respecter le règlement intérieur du dispositif défini ci-dessous, à savoir :

- Fournir aux EAPAS référents du dispositif un relevé des présences des bénéficiaires assistant aux séances chaque mois.
Date limite à respecter : avant le 10 du mois suivant,
- Fournir un bilan intermédiaire* aux EAPAS référents du dispositif.
Date limite à respecter : avant le 10 juillet de l'année de signature de la convention de partenariat,
- Fournir un bilan final* aux EAPAS référents du dispositif
Délais de rigueur : à compter de la clôture des activités, et au plus tard le 10 janvier N+1, de la date de signature de la convention,
- Prendre connaissance du « *Pass'Sport Santé* » des bénéficiaires dès leur première séance et en assurer le suivi,
- Prévenir les EAPAS référents du dispositif si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées,
- En cas d'absence d'un bénéficiaire justifiée pour raison(s) médicale(s), fournir le justificatif médical aux EAPAS référents de l'OMS,
- Pour chaque module *Sport Sur Ordonnance*, le nombre de séances à réaliser pour un module, est de 1 par semaine sur les périodes suivantes :
 - 17 séances à effectuer entre le 14 février 2022 et le 03 Juillet 2022, à fréquence d'une fois par semaine.
 - 17 séances hebdomadaires à effectuer entre le 15 Aout 2022 et le 18 décembre 2022, à fréquence d'une fois par semaine.
- Un total de 34 séances doit être réalisé par module validé. Si le nombre total de séances à réaliser n'a pas été respecté, le solde sera amputé de ce(s) séance(s) non réalisée(s), et le cas échéant un remboursement du trop-perçu sera demandé.
- Respecter les jours et horaires des modules validés,
- Fournir un planning de la répartition des 34 séances par module avant le démarrage des activités.
- Prévenir obligatoirement les EAPAS référents de l'OMS par mail ou voie postale en cas de séance(s) non réalisée(s), et de les informer de(s) la date(s) de rattrapage(s).

Le rattrapage des séances manquées est obligatoire sauf cas exceptionnels définis ci-après :

- Les conditions météorologiques rendant impossible la dispense d'activité physique (phase de pré-vigilance à phase de retour au calme durant les alertes cycloniques, et vigilance fortes pluies),
- Les impératifs personnels (décès, obligation de quitter le territoire).
- Si les horaires, date, et/ou les lieux des cours doivent être changés, un avenant sera signé après accord de la commission médicale, et joint à la convention.

3 - Communiquer sur le dispositif auprès des potentiels bénéficiaires et favoriser la prise de contact auprès de l'OMSEP de Saint-Paul. Communiquer auprès des bénéficiaires inscrits dans le dispositif Sport Sur Ordonnance sur les actions complémentaires à l'activité physique et véhiculer des messages de santé.

4 - Être assuré (responsabilité civile) pour l'ensemble des prestations couvrant la pratique physique proposée, les pratiquants, les intervenants et les biens propres utilisés (structure, matériel...). Une attestation signée de l'assureur sera fournie à l'OMSEP de Saint-Paul, dès la signature de la convention et avant le démarrage des activités (année N et année N+1).

5- Être à jour des cotisations sociales et patronales

Remarques :

- *Les bénéficiaires du dispositif **n'ont pas à être licenciés dans la structure d'accueil**,*
- *Mis à part le paiement de l'adhésion au dispositif lors du 1^{er} bilan en APA réalisé au sein de l'OMSEP, aucune contrepartie financière ne doit être demandée par la structure d'accueil aux bénéficiaires, dans le cadre du dispositif Sport Sur Ordonnance.*
- *Le logo de l'OMSEP et des principaux partenaires devront figurer sur les différents supports utilisés dans le cadre de la promotion du dispositif, et uniquement dans ce cadre.*
- *Aucun pratiquant ne devra être intégré à l'activité sans avoir une ordonnance Sport Sur Ordonnance, OMSEP de Saint-Paul émise par un médecin partenaire du dispositif.*

COMPOSITION DU BILAN INTERMEDIAIRE* ET FINAL* :

- Résumé du déroulement des séances depuis le début des cours
- Points positifs et négatifs des séances
- Observations/remarques sur le fonctionnement du dispositif
- Demandes

5.3 Rupture anticipée

En cas de rupture anticipée de la convention signée entre l'OMSEP de Saint Paul et l'opérateur Sport Santé Sur Ordonnance pour non-respect du cahier des charges, l'office se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour la réalisation des activités conventionnées

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rappel : les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Commun :

- Copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels du/des futur(s) intervenant(s)
- Copie des attestation(s) de formation(s) en secourisme du/des futur(s) intervenant(s).
- Extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3)
- CV du/des futur(s) intervenant(s)
- Attestation d'assurance (responsabilité civile) de la structure d'accueil en cours de validité, signée par l'assureur et l'assuré
- Un planning prévisionnel des séances composants chaque module proposé pour l'année 2022
- Attestation à jour : déclarations et paiements des cotisations et contributions sociales

Spécifique aux associations

- Photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture
- Photocopie de la publication au Journal Officiel
- Statuts de l'association
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent : plaquette de présentation si vous en avez une, composition du CA et du bureau
- Numéro SIRET

Spécifique aux entreprises ou autres

- Numéro SIRET
- Code APE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS (PAR MAIL) :
07/11/2021

Pour toutes questions, contactez le Secrétariat Sport Santé

Par téléphone au 0262 45 91 96

ou

Par mail sportsante@oms-saintpaul.re